



Strasbourg, le 21 décembre 2012

Natura 2000, un outil innovant pour la préservation de la biodiversité européenne *- Principaux documents de référence pour sa mise en œuvre -*

Préambule

Natura 2000 marque une étape fondamentale dans les politiques, européenne et nationale, de préservation de la biodiversité. Issu de la directive européenne dite "Habitats" du 21 mai 1992, Natura 2000 est le nom d'un réseau de sites naturels à préserver qui intègre aussi les sites désignés au titre de la directive européenne dite "Oiseaux" de 1979.

La directive "Habitats" a fêté ses 20 ans le 21 mai 2012. C'est l'occasion de réaliser un état des lieux de la mise en œuvre de Natura 2000.

Pour FNE, Natura 2000 constitue un outil qui peut aider à réaliser la transition écologique tout en assurant le maintien d'un tissu économique et social dans les territoires.

La mise en œuvre de Natura 2000 est complexe, les problématiques étant diverses. C'est pourquoi, un certain nombre de textes, de documents et de guides, sont nécessaires pour réussir cette politique, que ce soit sur des aspects juridiques, administratifs, techniques, scientifiques ou pédagogiques.

Le présent document vise ainsi à recenser les principaux documents encadrant et explicitant la mise en œuvre du réseau Natura 2000.

Il ne se veut pas exhaustif. Si des erreurs ou des oublis sont constatés, merci de nous en faire part aux coordonnées ci-dessous (contact : Maxime PAQUIN).

Sommaire

| | |
|--|----|
| Présentation de Natura 2000..... | 3 |
| Natura 2000 : c'est quoi ?..... | 3 |
| Natura 2000 en France..... | 4 |
| Principaux documents liés à Natura 2000..... | 5 |
| 1. Les principaux textes juridiques..... | 5 |
| 2. Brochures de présentation..... | 5 |
| 3. Constitution du réseau Natura 2000..... | 5 |
| 3.1. Procédure européenne..... | 5 |
| 3.2. Les domaines biogéographiques et les listes de SIC..... | 6 |
| 3.3. Les habitats et les espèces justifiant un site Natura 2000 en France..... | 7 |
| 3.4. Procédure de désignation des sites Natura 2000 (et particularités terrains militaires/ domaine marin)..... | 7 |
| 3.5. État du réseau Natura 2000 en France et recherche d'informations sur un site..... | 9 |
| 3.6. Les possibilités d'évolution du réseau Natura 2000 terrestre et marin..... | 9 |
| 4. Liens avec d'autres politiques..... | 9 |
| 4.1. Réservoirs biologiques, classement des cours d'eau..... | 9 |
| 4.2. Gestion durable et intégrée du domaine public maritime naturel..... | 9 |
| 4.3. Natura 2000 en mer et articulation avec la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM)..... | 9 |
| 4.4. Sports de nature (enquête 2012)..... | 10 |
| 4.5. Carrières, stockage de déchets inertes..... | 10 |
| 4.6. Ports de commerce et Natura 2000..... | 10 |
| 4.7. Aquaculture et Natura 2000..... | 10 |
| 5. L'évaluation d'incidences..... | 10 |
| 5.1. La récente réforme du dispositif d'évaluation d'incidence..... | 10 |
| 5.2. La jurisprudence..... | 11 |
| 5.3. Guides d'interprétation notamment des notions "effet significatifs", "solutions alternatives", "intérêt public majeur", "mesures compensatoires"..... | 12 |
| 5.4. Autres guides et brochures..... | 12 |
| 6. La gestion des sites Natura 2000..... | 13 |
| 6.1. Le comité de pilotage (COPIL)..... | 13 |
| 6.2. Le document d'objectifs -DOCOB- (dont guides et cahiers d'habitats)..... | 13 |
| 6.3. "Annexes vertes" (forêts) et PSG..... | 14 |
| 6.4. Réduction de l'utilisation des pesticides..... | 15 |
| 6.5. Interdiction de la publicité..... | 15 |
| 6.6. L'écoconditionnalité de la PAC..... | 15 |
| 6.7. Les contrats..... | 16 |
| 6.8. Explicites du dispositif de gestion (COPIL, DOCOB, contrat – circulaires pour sites majoritairement terrestres)..... | 17 |
| 6.9. Spécificité des COPIL et DOCOB en mer..... | 20 |
| 6.10. La charte Natura 2000..... | 20 |
| 6.11. Les exonérations fiscales..... | 21 |
| 6.11.1. Exonération de la TFNB..... | 21 |
| 6.11.2. Exonération des droits de mutation..... | 21 |
| 6.11.3. Déduction du revenu des travaux de restauration et de gros entretien..... | 21 |
| 7. Le suivi et l'évaluation de l'état de conservation..... | 21 |
| 7.1. Guides pour réaliser l'évaluation de l'état de conservation..... | 21 |
| 7.2. Résultats de l'évaluation de 2007..... | 22 |
| 8. Rapportage au titre des deux directives européennes..... | 23 |
| 9. Dégradations de sites Natura 2000..... | 23 |
| 10. Principales condamnations de la France par la CJUE..... | 23 |
| 11. Les formations Natura 2000..... | 23 |
| 12. Communication et autres informations..... | 24 |



Présentation de Natura 2000

Natura 2000 : c'est quoi ?

Natura 2000 correspond au nom d'un réseau de sites naturels qui vise à préserver la biodiversité au sein de l'Union européenne. Il a été créé par la directive européenne dite "Habitats" du 21/05/1992¹ et inclut la directive européenne dite "Oiseaux" du 2/04/1979².

Il comprend deux types de sites naturels :

- les zones de protection spéciale (ZPS) qui visent à protéger les oiseaux et leurs habitats,
- les zones spéciales de conservation (ZSC) qui visent à préserver des habitats naturels ainsi que des espèces (autres que les oiseaux), y compris leurs habitats, considérés d'intérêt communautaire.

Identifier le périmètre des ZPS et des ZSC constitue une première étape très importante qui est en cours de finalisation. Actuellement, le réseau Natura 2000 couvre au total environ 17,5 %³ du territoire terrestre européen avec environ 12 % de ce territoire pour les ZPS et 13,5 % pour les ZSC (certaines ZSC et ZPS pouvant couvrir les mêmes espaces). Des espaces marins sont également identifiés et intégrés au réseau Natura 2000 pour une surface de 198 760 km².

La directive Habitats fixe des objectifs⁴ en termes de préservation des sites Natura 2000, mais elle laisse aux États membres le choix des moyens pour y parvenir, sachant que les activités humaines ne sont pas *a priori* interdites.

Toutefois, afin de préserver ces espaces, la directive "Habitats" prévoit un dispositif⁵ "d'évaluation d'incidences" qui doit permettre d'étudier les incidences d'un projet d'aménagement ou d'une activité humaine dès qu'un impact significatif est susceptible d'atteindre un ou plusieurs sites Natura 2000. Il s'agit donc d'une sorte d'étude d'impact, mais ciblée sur Natura 2000.

La directive "Habitats" prévoit aussi un système de protection pour les espèces d'intérêt communautaire et un système d'évaluation périodique de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur l'ensemble du territoire, afin de mesurer les résultats de la politique menée. Une première évaluation a été réalisée par les États membres en 2007⁶. La Commission européenne en a fait une synthèse⁷ qui montre que, globalement, les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ne sont pas dans un bon état de conservation, la situation étant encore plus défavorable dans les espaces agricoles.

La prochaine évaluation qui a débuté en 2012 permettra de savoir, en 2013, si la tendance a, ou non, été inversée depuis.

Voir le réseau européen de sites Natura 2000 : <http://natura2000.eea.europa.eu/>

¹ http://ec.europa.eu/environment/nature/legislation/habitatsdirective/index_en.htm

² http://ec.europa.eu/environment/nature/legislation/birdsdirective/index_en.htm

³ http://ec.europa.eu/environment/nature/info/pubs/docs/nat2000news/nat30_fr.pdf

⁴ http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/docs/art6/provision_of_art6_fr.pdf

⁵ http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/docs/art6/natura_2000_assess_fr.pdf

⁶ http://ec.europa.eu/environment/nature/knowledge/rep_habitats/index_en.htm

⁷ http://ec.europa.eu/environment/nature/info/pubs/docs/nat2000news/nat26_fr.pdf



Natura 2000 en France

La mise en œuvre de Natura 2000 est difficile car certains représentants d'acteurs socio-professionnels sont ou se sont opposés à cette politique. La France a été condamnée à plusieurs reprises pour mauvaise transposition ou mauvaise application de ces deux directives européennes.

Actuellement, le réseau Natura 2000 en France couvre 12,57 % du territoire métropolitain terrestre, avec 384 ZPS soit 7,92 % du territoire et 1 369 ZSC soit 8,5 % du territoire (certains secteurs étant identifiés à la fois au titre de ZSC et ZPS). La France⁸ se place ainsi à la 23^{ème} place parmi les 27 pays européens en termes de surfaces Natura 2000 terrestre, alors que environ 75 % des habitats d'intérêt communautaire et 80 % des oiseaux de la directive "Oiseaux" sont présents sur le territoire. La surface marine couverte par Natura 2000 représente 41 298 km².

La France a choisi de privilégier la démarche contractuelle pour la préservation des sites Natura 2000. Pour chaque site Natura 2000, un comité de pilotage est créé, réunissant les principaux acteurs concernés. Ce comité est notamment chargé de rédiger le plan de gestion⁹ du site Natura 2000, appelé "document d'objectifs" (DOCOB), qui est validé par le préfet compétent.

Le champ d'application du dispositif d'évaluation d'incidences est en cours d'évolution¹⁰, suite à la condamnation de la France, le 4/10/2010¹¹ par la Cour de Justice de l'Union européenne.

Concernant la première évaluation de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, les résultats ont montré une situation globalement défavorable¹² en France (évaluation réalisée en 2007 et coordonnée par le MNHN).

Concernant FNE, retrouvez le travail, les avis et l'animation de son mouvement au sujet de Natura 2000 : <http://www.fne.asso.fr/fr/nos-dossiers/biodiversite/dynamiser-le-reseau-natura-2000.html>

⁸ <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Natura-2000,2414-.html>

⁹ <http://www.espaces-naturels.fr/Natura-2000/Elaboration-des-DOCOB/Guide-d-elaboration-des-DOCOB>

¹⁰ <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Evaluation-des-incidences-sur-les-.html>

¹¹ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:113:0007:0008:FR:PDF>

¹² http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/5-3-1_synthese-etatdeslieux_8pages-seminaire.pdf

Principaux documents liés à Natura 2000

1. Les principaux textes juridiques

Directive Oiseaux (version consolidée) :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:020:0007:0025:FR:PDF>

Directive Habitats (version consolidée) :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:1992L0043:20070101:FR:PDF>

Transposition en droit français :

- partie législative du code de l'environnement (L414-1 et suivants) :

http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?jsessionid=8FB2416AD212C6B73F18A593A38223CC.tpdjo16v_3?idSecti onTA=LEGISCTA000006176524&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20110824

- partie réglementaire du code de l'environnement (R414-1 et suivants) :

<http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006837822&idSectionTA=LEGISCTA00000618880 5&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20110824> (ce lien donne accès aux 1^{ers} articles : pour les autres, cliquez sur "bloc suivant")

2. Brochures de présentation

Brochures de présentation de la Commission européenne

- http://ec.europa.eu/environment/nature/info/pubs/docs/europe_nature_for_you/fr.pdf

- http://ec.europa.eu/environment/nature/info/pubs/docs/nat2000/factsheet_fr.pdf

- http://ec.europa.eu/environment/nature/pdf/20yrs_brochure_fr.pdf (document pour les 20 ans de la directive "Habitats")

Brochure de présentation en France :

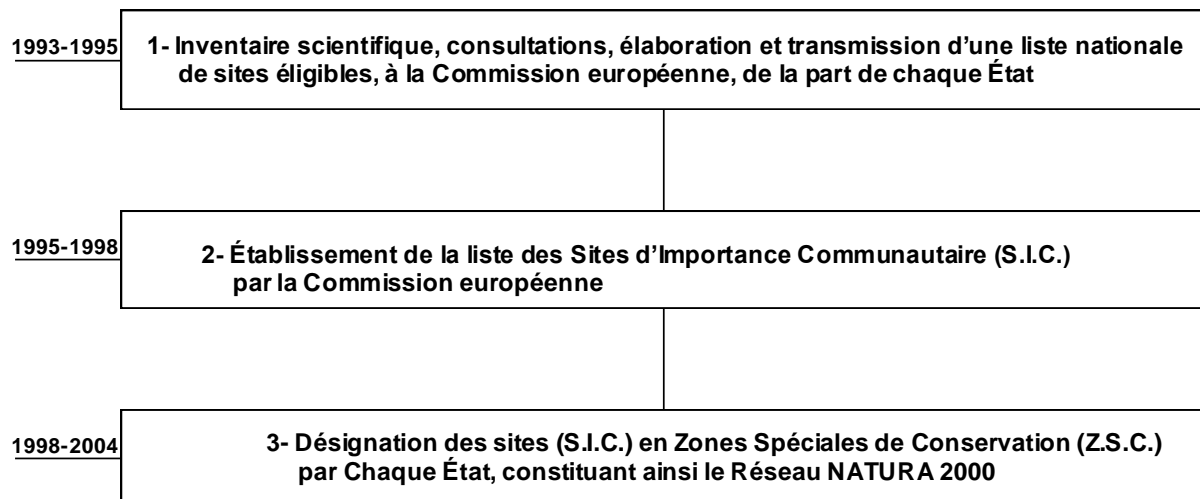
http://www.fne.asso.fr/documents/telechargement/brochure nationale-n2000_fevrier09.pdf

3. Constitution du réseau Natura 2000

3.1. Procédure européenne

- Concernant la directive Oiseaux. Les États doivent désigner les ZPS et les notifier à la Commission européenne qui analyse leur pertinence.

- Concernant la directive Habitats, trois étapes étaient initialement prévues :



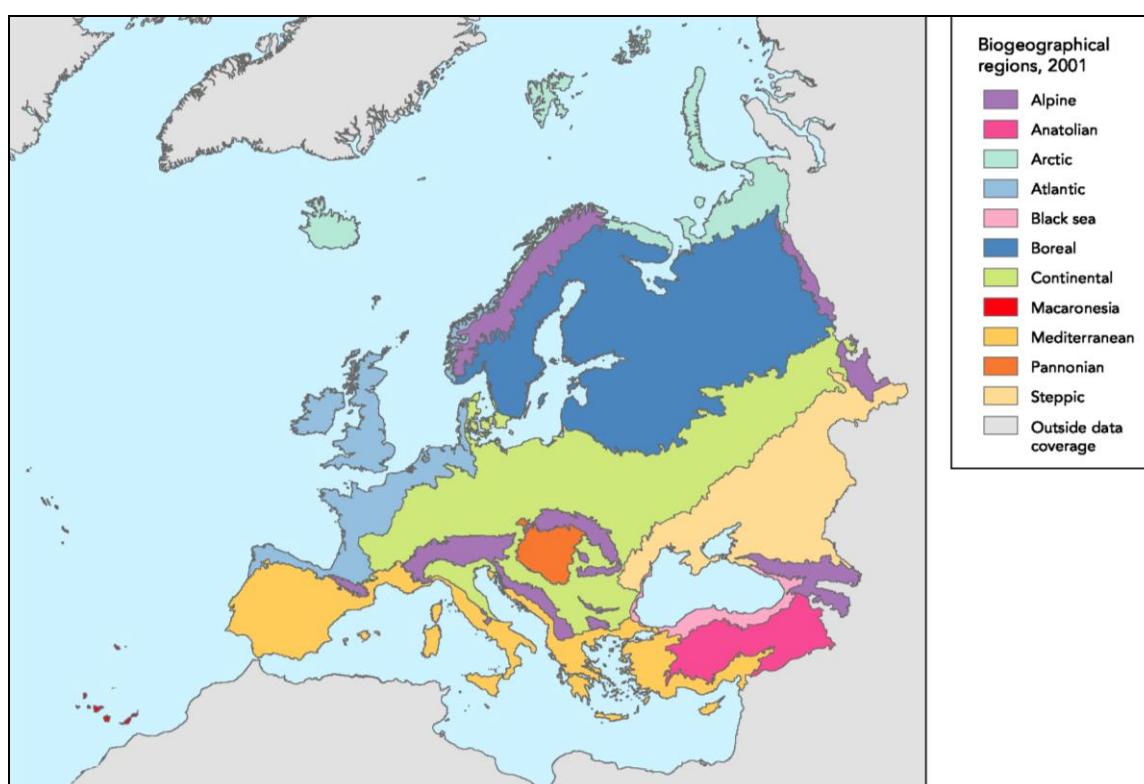
Cette procédure officielle n'a malheureusement pas été respectée : la constitution du réseau Natura 2000 prend plus de temps que prévu.

Les États membre ne doivent prendre que des critères écologiques pour classer les sites Natura 2000, les problématiques socio-économiques n'interviennent que dans la phase de gestion de ces sites.

La Commission européenne a toutefois déjà adopté et publié au JO des listes de SIC par domaine biogéographique (cf. ci-dessous) en listant des espèces et des habitats pour lesquels le réseau Natura 2000 n'était pas suffisant. Des mises à jour de ces listes ont été publiées.

3.2. Les domaines biogéographiques et les listes de SIC

Avant d'établir les listes de SIC, la Commission européenne évalue la suffisance des propositions nationales, via des séminaires biogéographiques. L'analyse de la pertinence du réseau Natura 2000 est donc réalisé par domaine biogéographique.



Carte des régions biogéographiques européennes - Source : [Agence européenne pour l'environnement](http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/sites_hab/biogeog_regions/index_en.htm)

La France est concernée par 4 domaines biogéographiques :

- Alpin
http://ec.europa.eu/environment/nature/info/pubs/docs/biogeos/Alpine/KH7809637FRC_002.pdf
- Atlantique
http://ec.europa.eu/environment/nature/info/pubs/docs/biogeos/Atlantic/KH7809636FRC_002.pdf
- Continental
http://ec.europa.eu/environment/nature/info/pubs/docs/biogeos/Continental/KH7809635FRC_002.pdf
- Méditerranéen
http://ec.europa.eu/environment/nature/info/pubs/docs/biogeos/Mediterranean/KH7809610FRC_002.pdf

Voir les décisions de la CE fixant les listes de SIC par domaine biogéographique : http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/sites_hab/biogeog_regions/index_en.htm

=> des compléments ont eu lieu par décisions du 16/11/12 :

<https://circabc.europa.eu/w/browse/2da02f1d-9cf8-4ed6-8697-d0b8ff4cfd69>

3.3. Les habitats et les espèces justifiant un site Natura 2000 en France

Arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000

http://www.legifrance.com/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20020207&numTexte=30&pageDebut=02518&pageFin=02527

=> Modifié par :

- Arrêté du 13/07/2005 :

http://www.legifrance.com/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20050923&numTexte=37&pageDebut=15303&pageFin=15305

- Arrêté du 19/04/2007 :

http://www.legifrance.com/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20070506&numTexte=30&pageDebut=08087&pageFin=08088

- Arrêté du 24/10/2008 :

http://www.legifrance.com/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20081031&numTexte=11&pageDebut=16531&pageFin=16531

Les "habitats naturels" sont issus de la phytosociologie, constituant une discipline complexe et nouvelle. Un manuel a été rédigé pour aider à les identifier :

http://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/Manuel_d_interpretation_EUR_27.pdf

Arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1er alinéa) du code de l'environnement

http://www.legifrance.com/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20020129&numTexte=27&pageDebut=01935&pageFin=01936

=> Modifié par :

- Arrêté du 19/04/2007 :

http://www.legifrance.com/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20070506&numTexte=31&pageDebut=08089&pageFin=08089

Liste française des espèces d'oiseaux marins susceptibles de justifier la création de ZPS :

<http://inpn.mnhn.fr/docs/ListeFrancaiseOiseauxMarins2007.pdf>

3.4. Procédure de désignation des sites Natura 2000 (et particularités terrains militaires/ domaine marin)

En France, les définitions et les procédures de désignation des sites Natura 2000 sont encadrées notamment par les articles [L414-1](#) et [R414-3 à R414-7](#) du code de l'environnement.

Les préfets ont la charge de proposer des sites Natura 2000. Chaque projet de classement de sites Natura 2000 doit faire l'objet d'une consultation locale.

Un site est officiellement désigné ZPS ou ZSC par un arrêté ministériel :

- Processus : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Processus-de-Designation.html>

Un formulaire, dit Formulaire Standard de Données (FSD), doit être rempli pour chaque site Natura 2000 avec les informations nécessaires :

- L'architecture de ce FSD est décidée au niveau européen : décision n°2011/484/UE de la CE du 11 juillet 2011

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:198:0039:0070:FR:PDF>

- Note explicative :

http://ec.europa.eu/environment/nature/legislation/habitatsdirective/docs/standarddataforms/notes_fr.pdf

Vu la faiblesse du réseau Natura 2000 en France et les conclusions des différents séminaires biogéographiques, des compléments ont été demandés en 2001, 2004 et 2006.

Il existe une procédure particulière lorsque des terrains militaires sont concernés :

<http://www.fne.asso.fr/documents/telechargement/circulaire-n2000-040405.pdf>

Le domaine marin étant complexe à appréhender, des lignes directrices ont été rédigées :

- Lignes directrices européennes pour le domaine marin

http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/marine/index_en.htm

En France, vu le manque de données, un programme d'acquisition de connaissances en mer est lancé :

http://www.fne.asso.fr/documents/telechargement/prg-n2000_mer.pdf

Différentes circulaires précisent les procédures et les demandes de compléments (voir tableau)

| Circulaire du 21/11/2001 | Circulaire du 23/11/2004 | Circulaire du 04/02/2005 |
|---|---|---|
| Texte et sommaire | Texte | Texte |
| fiche A : présentation du décret [du 8/11/2001 – modifié depuis] et instructions d'application. | | |
| fiche B : modalités pratiques de transmission des propositions de sites au ministère en charge de l'environnement et, le cas échéant, au ministère en charge de la défense : | | Fiche II : complète la fiche B |
| B-1 : note explicative pour remplir le formulaire standard de données fourni par la Commission, établir les cartes et numériser les données. | | Fiche III : se substitue à la fiche B-1 |
| B-2 : évaluation de la représentativité des habitats et des espèces effectuée par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) : cotations devant aider au remplissage du formulaire. | | |
| B-3 : précisions sur la base de données du MNHN. | | |
| B-4 : notes explicatives de la Commission sur le formulaire standard de données. | | |
| fiche C : formulaire de synthèse à retourner complété au ministère en charge de l'environnement (Direction de la Nature et des Paysages) et, le cas échéant, au ministère en charge de la défense. | | Fiche IV : se substitue à la fiche C |
| | | Fiche V : fiche de contrôle |
| | | Fiche VI : Modalités pratiques concernant la gestion de la base de données et la modification des FSD + Note MNHN |
| fiche D : liste des sites qui doivent permettre de remédier aux insuffisances de propositions françaises en matière de préservation d'habitats et d'espèces, établie par le MNHN sur la base des demandes de la Commission européenne à l'issue des séminaires bio-géographiques de 1999 et 2000 et compte tenu des nouvelles propositions de sites transmises en 2001. | Liste des secteurs pour répondre aux insuffisances du réseau de SIC** | |
| fiche E : liste des sites devant faire l'objet de nouvelles consultations à la suite de la décision d'annulation du Conseil d'Etat du 22 juin 2001. | | <i>Devenue sans objet</i> |
| fiche F : liste des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), avec l'indication des Zones de Protection Spéciales (ZPS) notifiées à la Commission et des priorités à observer dans le classement de futures ZPS. | Liste des secteurs pour répondre aux insuffisances du réseau de ZPS** | |

** : FNE est fortement intervenu au niveau national et européen pour que le réseau Natura 2000 soit identifié de façon ambitieuse. Ainsi, grâce aux informations de son mouvement, FNE a fait des propositions de sites à désigner au titre de Natura 2000. Certaines ont été intégrées dans cette circulaire du 23/11/2004. Par ailleurs, le Ministère a envoyé des courriers aux préfets en octobre 2006 avec des sites de secteurs complémentaires à désigner au titre de Natura 2000. En 2011, les secteurs listés sont plus ou moins désignés et la Commission européenne estime que le réseau Natura 2000 terrestre est quasiment complet pour la France. Par contre il reste quelques insuffisances et réserves scientifiques pour le domaine marin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Evaluer-la-suffisance-du-reseau-de.html>



3.5. État du réseau Natura 2000 en France et recherche d'informations sur un site

Un état du réseau Natura 2000 est présenté par région administrative selon le nombre de sites Natura 2000 (ZPS, ZSC) et les superficies recouvertes, y compris sur le domaine marin :

<http://inpn.mnhn.fr/isb/site/natura2000/stats>

Un descriptif de chaque site Natura 2000 est disponible ici : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/L-espace-recherche-Natura-2000.html>

Rechercher un site Natura 2000 :

<http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/recherche>

<http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=Natura2000&service=DGALN>

La base de données concernant le réseau Natura 2000 est régulièrement actualisée et transmise à la Commission européenne

=> Ex : <http://inpn.mnhn.fr/actualites/lire/603/natura-2000-envoi-d-une-nouvelle-base-de-donnees-nationale>

3.6. Les possibilités d'évolution du réseau Natura 2000 terrestre et marin

- circulaire du 06/05/08 : le Ministère indique aux préfets les modalités pour compléter le réseau Natura 2000 terrestre (extensions ou nouveaux sites) :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/7-1_Circulaire_6_mai_2008_instructions_sur_l_evolutions_du_reseau.pdf

- circulaire du 20/11/07 : le Ministère indique aux préfets les modalités pour compléter le réseau Natura 2000 marin (extensions ou nouveaux sites) :

http://www.fne.asso.fr/documents/telechargement/circulaire-marin_n2000-201107.pdf

4. Liens avec d'autres politiques

4.1. Réservoirs biologiques, classement des cours d'eau

Circulaire du 06/02/2008

http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/03/cir_27576.pdf

Circulaire du 15/09/2008

http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2010/08/cir_31656.pdf

4.2. Gestion durable et intégrée du domaine public maritime naturel

Circulaire du 20/01/2012

http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/04/cir_35125.pdf

4.3. Natura 2000 en mer et articulation avec la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM)

Circulaire du 17/10/2011 - plan d'action pour le milieu marin

http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2011/11/cir_34018.pdf

Circulaire du 14/05/2012 - DCSMM

http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/05/cir_35328.pdf



4.4. Sports de nature (enquête 2012)

Instruction du 13/04/2012

http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/05/cir_35265.pdf

4.5. Carrières, stockage de déchets inertes

Circulaire du 09/05/2012

http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/05/cir_35330.pdf

4.6. Ports de commerce et Natura 2000

Guide : <http://www.cetmef.developpement-durable.gouv.fr/ports-de-commerce-et-natura-2000-a971.html>

4.7. Aquaculture et Natura 2000

Guide européen (en anglais – 2012) : <http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/docs/Aqua-N2000%20guide.pdf>

5. L'évaluation d'incidences

5.1. La récente réforme du dispositif d'évaluation d'incidence

Les modifications législatives récentes se retrouvent au niveau de l'actuel article [L414-4](#) et l'article [L414-5](#) du code de l'environnement,

Les décrets d'application (celui du 09/04/2010 -modifié- et celui du 16/08/2011) ont été codifiés au niveau des articles [R414-19 à R414-26](#) et articles [R414-27 à R414-29](#) du code de l'environnement,

Ces dispositions sont explicitées dans les circulaires du 15/04/2010 et du 26/12/11 : http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2010/05/cir_31044.pdf et http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34510.pdf.

La circulaire du 04/01/2012 vient préciser les modalités de l'évaluation environnementale et de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 des schémas des structures des exploitations de cultures marines : <http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/DPMAC20129602IZ.pdf>

Les arrêtés préfectoraux sont disponibles ici (attention : ce site n'est pas forcément exhaustif et la 2^{ème} catégorie d'arrêtés préfectoraux -régime propre à Natura 2000- est encore en cours d'élaboration) : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-listes-locales->

À noter la particularité de la disposition de l'article L414-4 IVbis du code de l'environnement qui permet à l'autorité administrative de demander, sur décision motivée, la réalisation d'une évaluation des incidences Natura 2000 pour tout document de planification, programme ou projet ainsi que manifestation ou intervention susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 mais qui ne figure pas sur les listes ci-dessus.

5.2. La jurisprudence

Par deux décisions, le Tribunal administratif de Rennes a rendu des décisions intéressantes sur l'application de l'article 6 de la directive "Habitats" (évaluation d'incidences).

En effet, le juge estime que la directive "Habitats" s'applique directement en France et donc, même si un projet n'est pas listé dans les décrets ou les arrêtés préfectoraux (ci-dessus), il doit faire l'objet d'une évaluation d'incidences s'il est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur un ou plusieurs sites Natura 2000, qu'il soit prévu dans ou à l'extérieur de ce(s) site(s) Natura 2000.

Dans la première décision datant du 29 avril 2010¹³, le juge a suspendu les effets de l'accusé de réception d'une déclaration nautique devant se dérouler à proximité d'un site Natura 2000 (course off-shore dans le golf du Morbihan) sur la demande de l'association SEMAPHORE. Sur la base d'un porté à connaissance de la DREAL établissant la possible « incidence prolongée sur les sternes en période de reproduction », le juge a constaté la potentielle « atteinte durable à l'environnement faunistique » et a suspendu la décision litigieuse la veille de la course, en raison de l'absence d'étude d'incidences et en précisant que « même si l'article L. 414-4 [du code de l'environnement] ne soumet pas les projets soumis comme en l'espèce à un régime de déclaration à une évaluation de leurs incidences dès lors qu'ils ne figurent pas sur une liste nationale ou locale, l'association SEMAPHORE est fondée à se prévaloir directement des dispositions de ladite directive, lesquelles sont précises et inconditionnelles et exigent, pour leur part, une évaluation d'incidences lorsque comme en l'espèce il existe un risque que le projet affecte une zone Natura 2000 de manière significative ».

Dans la seconde affaire, en date du 6 mai 2010¹⁴, les juges de Rennes ont annulé un arrêté préfectoral autorisant la création d'une plate-forme pour ULM à Taulé (29) à la demande de l'Association de défense de l'environnement et du cadre de vie de Kergadiou. Ils ont considéré que « s'agissant des projets soumis, comme dans le cas de l'espèce, à un régime administratif d'autorisation, l'article L. 414-4 du code de l'environnement, ne soumet l'exigence d'une évaluation de leurs incidences que lorsque ces projets figurent sur une liste nationale ou locale ; que toutefois, ces dispositions sont nécessairement restrictives, dès lors que les dispositions du 3 de l'article 6 de la directive européenne du 21 mai 1992 sont précises et inconditionnelles en tant qu'elles ne soumettent pas l'évaluation d'incidence à une liste restrictive établie par les autorités de l'Etat membre ». Qu'ainsi, après avoir constaté la possibilité pour l'association de se prévaloir directement des dispositions de l'article 6 de la directive Habitats, et après avoir constaté que certains vols pénétreraient dans la zone de protection spéciale risquant ainsi d'affecter le site de manière significative, le juge a annulé l'arrêté préfectoral.

Par ailleurs des arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) et du Conseil d'État ont indiqué que :

- toutes les mesures doivent être prises pour éviter, dans les zones qui « auraient dû être désignées comme ZPS », la pollution et la détérioration des habitats ainsi que les perturbations touchant les oiseaux, pour autant qu'elles aient un effet significatif (arrêt CJUE du 7 décembre 2000 "Basses Cordières" – affaire C-374/98 et arrêt CJUE du 2 août 1993 "Marismas de Santonã" – affaire C-355/90)
- pour des zones inventoriées et/ou en cours de désignation, le gouvernement français ne peut prendre aucune mesure susceptible de faire définitivement obstacle à la poursuite des objectifs fixés par la directive "Habitats" (arrêt CE du 30 décembre 2002, Association fédérative régionale pour la protection de la nature Haut-Rhin, req n°232752).

=> ces jurisprudences ont conduit le ministère en charge de l'environnement à demander aux préfets de recommander aux pétitionnaires de réaliser une évaluation d'incidences quand il y a des risques d'effets significatifs sur des ZICO, des ZPS non encore désignées par arrêté ministériel, des pSIC (site proposé mais ne figurant pas encore dans une décision de la Commission européenne) et des SIC (site proposé, figurant dans une décision de la Commission européenne mais pas encore désigné par arrêté ministériel). Voir la fiche 4 de la circulaire du 05/10/2004 (présentant le précédent dispositif d'évaluation d'incidences) :

http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/circulaire_05_10_2004_cle6e6fb7.pdf

¹³ TA Rennes, ord du 29 avril 2010, Association SEMAPHORE, n° 1001705.

¹⁴ TA Rennes, 6 mai 2010, Association de Défense de l'environnement et cadre de vie de Kergadiou à Taule, n°0903647

5.3. Guides d'interprétation notamment des notions "effet significatifs", "solutions alternatives", "intérêt public majeur", "mesures compensatoires"

Guide interprétation/précisions de la Commission européenne mis à jour (2012)

http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/docs/art6/new_guidance_art6_4_fr.pdf

=> le formulaire à utiliser par les États membre pour informer la Commission européenne :

http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/docs/art6/form_art_6_4_fr.doc

Guide interprétation/précisions de la Commission européenne (2007)

http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/docs/art6/guidance_art6_4_fr.pdf

Guide européen pour la gestion des sites Natura 2000 - partie "perturbations", "évaluation d'incidences" - (2000)

http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/docs/art6/provision_of_art6_fr.pdf

5.4. Autres guides et brochures

Guide interprétation de la de la Commission européenne (2001)

http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/docs/art6/natura_2000_assess_fr.pdf

Brochure sur l'évaluation d'incidences

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/brochure_natura2000-derniere-2.pdf

Texte et guide méthodologique pour la France

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Evaluation-des-Incidences.html>

Des guides thématiques ont été rédigés :

- Guide européen sur l'éolien (en anglais)

http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/docs/Wind_farms.pdf

- Guide éolien en France

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Evaluation-des-Incidences.html>

- Document d'orientation : L'extraction des minéraux non énergétiques et Natura 2000

http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/docs/neej_report_fr.pdf

- Guide européen sur l'extraction de granulats (en anglais)

http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/docs/neej_n2000_guidance.pdf

- Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets d'extraction des matériaux en mer

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Evaluation-des-Incidences.html>

- Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets de carrières sur les sites Natura 2000

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Evaluation-des-Incidences.html>

- Guide méthodologique d'évaluation des incidences pour les dragages

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Evaluation-des-Incidences.html>

- Principes d'évaluation des incidences des infrastructures de transports terrestres (2007)

http://www.setra.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/noted_information_no78.pdf

- Guide méthodologique infrastructures de transport (2004)

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Evaluation-des-Incidences.html>

- Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des manifestations sportives sur les sites Natura 2000

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Evaluation-des-Incidences.html>

- Document d'orientation : Mise en œuvre des Directives "Oiseaux" et "Habitats" dans les estuaires et les zones côtières

<http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/docs/Estuaries-FR.pdf>

- Document : "intégrer la biodiversité et la protection de la nature dans le développement portuaire" (en anglais) :

http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/docs/sec2011_319pdf.pdf

- Lignes directrices sur la protection de la nature dans le secteur de la navigation intérieure :

http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/docs/IWT_BHD_Guidelines.pdf

Le Cahier de recommandations pour la réalisation des aménagements cyclables dans les espaces protégés, rédigé par le MEDDTL aborde notamment le volet de l'évaluation d'incidences concernant Natura 2000 :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/Cahier-de-recommandations-pour-la_25298.html



6. La gestion des sites Natura 2000

6.1. Le comité de pilotage (COPIL)

Le COPIL est encadré notamment par l'article [L414-2 II](#) ainsi que [R414-8](#), [R414-8-1](#) et [R414-8-2](#) du code de l'environnement.

Précisions : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Le-comite-de-pilotage.html>

6.2. Le document d'objectifs -DOCOB- (dont guides et cahiers d'habitats)

Le DOCOB est encadré notamment par l'article [L414-2 I](#) et l'article [R414-11](#) du code de l'environnement. L'objectif d'avoir tous les DOCOB rédigés en 2010 est repoussé à 2013.

Guide européen pour la gestion des sites Natura 2000 - partie gestion - (2000)

http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/docs/art6/provision_of_art6_fr.pdf

Guides DOCOB (ATEN)

<http://www.espaces-naturels.fr/Natura-2000/Elaboration-des-DOCOB/Guide-d-elaboration-des-DOCOB>

=> guide méthodologique d'élaboration des DOCOB :

http://ct82.espaces-naturels.fr/sites/default/files/documents/ct82/ct_82_gm_docob_2011.pdf

=> guide pour une rédaction synthétique : <http://www.espaces-naturels.fr/Natura-2000/Elaboration-des-Docobs/Guide-d-elaboration-des-Docobs/Guide-pour-une-redaction-synthetique-des-DocOb-Natura-2000>

Grille d'analyse ATEN sur contenu des DOCOB

http://www.espaces-naturels.fr/content/download/11164/104537/file/20091116_grille_analyse_docob.pdf

Mise en œuvre des DOCOB des sites Natura 2000 :

- la [convention cadre](#) type de mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 ;
- le [cahier des charges](#) type de mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 ;
- le [modèle de bilan annuel](#) d'animation des documents d'objectifs Natura 2000.

SUDOCO : l'outil informatique de SUIvi des DOCOB

<http://www.espaces-naturels.fr/Natura-2000/Mise-en-oeuvre-des-DOCOB/SUDOCO-l-outil-informatique-de-SUIvi-des-DOCOB>

Bilan annuel d'animation des DOCOB

<http://www.espaces-naturels.fr/Natura-2000/Mise-en-oeuvre-des-DOCOB/Bilan-annuel-d-animation>

Guide animateur (rédigé par la DREAL PACA)

<http://www.fne.asso.fr/documents/telechargement/guide-animateur-natura2000.pdf>

Bibliographie pour DOCOB

<http://www.espaces-naturels.fr/Natura-2000/Elaboration-des-DOCOB/Principales-references-bibliographiques#socio>



Pour aider à la rédaction des DOCOB, des cahiers d'habitats ont été rédigés :

- par type d'habitats naturels :

<http://inpn.mnhn.fr/telechargement/documentation/natura2000/cahiers-habitats>

=> télécharger les tomes 1 à 5

- par espèce -autre que les oiseaux- :

<http://inpn.mnhn.fr/telechargement/documentation/natura2000/cahiers-habitats>

=> télécharger le tome 6 (espèces végétales) et tome 7 (espèces animales)

- concernant les cahiers d'habitats "Oiseaux" :

=> ils sont parus en octobre 2012 : Ce huitième tome est en vente au prix de 100 € TTC, en librairie et sur

www.ladocumentationfrancaise.fr

=> les fiches "non mises en forme et non actualisées" des cahiers d'habitats "Oiseaux" sont disponibles sur le site de l'INPN. Pour y accéder : http://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/recherche puis :

- lancez une recherche sur une espèce en entrant son nom commun ou scientifique

- sur la page concernant l'espèce choisie, cliquer sur l'onglet "fiche descriptive"

- sur la page "fiche descriptive", télécharger le cahier d'habitats concernant cette espèce.

- en complément, des fiches similaires ont été rédigées dans certaines régions (contact DREAL :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Liste-des-21-DREAL>)

Circulaire du 27/04/12 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R. 414-8 à 18 du code de l'environnement

=> Cette circulaire explicite notamment les modalités concernant les DOCOB ;

=> Voir tableau page 15 ;

=> Cette circulaire annule et remplace celle du 3 janvier 2011 et son additif du 02/05/11.

Circulaire du 19/10/2010 relative à la mise en place des comités de pilotage et à l'élaboration et au suivi de la mise en oeuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 majoritairement marins

=> Cette circulaire explicite notamment les modalités concernant les DOCOB ;

=> voir point 6.9 page 18.

Par ailleurs, la circulaire du 07/04/2009 explicite la prise en compte de Natura 2000 dans les documents d'aménagement des forêts relevant du régime forestier :

http://www.fne.asso.fr/documents/telechargement/circulaire-n2000_foret-070409.pdf

DOCOB en ligne : <http://www.espaces-naturels.fr/Natura-2000/Elaboration-des-Docobs/Docobs-en-ligne>

=> voir aussi sur le site Internet des DREAL : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Liste-des-21-DREAL>

6.3. "Annexes vertes" (forêts) et PSG

Les "annexes vertes" au schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées sont en cours d'élaboration. Elles visent à simplifier les procédures d'agrément des Plans Simples de Gestion (PSG) pour les forêts relevant de zonages ayant trait à la protection de la nature, des paysages ou du patrimoine, ce qui inclut les sites Natura 2000.

Elles ont été approuvées par arrêté ministériel pour les régions suivantes :

- [Champagne-Ardenne \(24/02/12\)](#),

- [Poitou-Charentes \(11/04/12\)](#),

- [Bourgogne \(18/07/12\)](#),

- [Nord-Pas-de-Calais \(25/07/12\)](#),

- [Picardie \(25/07/12\)](#).

Contenu des plans simples de gestion (PSG) :

- Arrêté du 19/07/2012 :

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20120727&numTexte=20&pageDebut=12297&pageFin=12297

- Circulaire du 17/09/12 : http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/09/cir_35838.pdf

6.4. Réduction de l'utilisation des pesticides

L'article 12 de la directive européenne n°2009/128/CE du 21/10/09 indique que les États membres, tenant dûment compte des impératifs d'hygiène, de santé publique et de respect de la biodiversité ou des résultats des évaluations des risques appropriées, veillent à ce que l'utilisation de pesticides soit restreinte ou interdite dans certaines zones spécifiques et notamment les sites Natura 2000 :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:309:0071:0086:FR:PDF>

6.5. Interdiction de la publicité

L'article 36 de la loi Grenelle II a fixé le principe suivant au niveau de l'article L581-7 du code de l'environnement :
« En dehors des lieux qualifiés d'agglomération par les règlements relatifs à la circulation routière, toute publicité est interdite. Elle est toutefois autorisée à l'intérieur de l'emprise des aéroports ainsi que des gares ferroviaires, selon des prescriptions fixées par décret en Conseil d'Etat. La publicité peut également être autorisée par le règlement local de publicité de l'autorité administrative compétente à proximité immédiate des établissements de centres commerciaux exclusifs de toute habitation et situés hors agglomération, dans le respect de la qualité de vie et du paysage et des critères, en particulier relatifs à la densité, fixés par décret. » ;

Cependant, il existe des possibilités de dérogation explicitées à l'article suivant le L581-7 du code de l'environnement :

http://legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=DA9643344DAD2DC2D2947809B744F328.tpdjo15v_2?idArticle=LEGIARTI000022475047&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20110920

Ce principe est donc applicable dans les sites Natura 2000.

Par ailleurs, le même article de cette loi prévoit, au niveau de l'article L581-8 du code de l'environnement que la publicité est interdite à l'intérieur des agglomérations notamment situées dans les sites Natura 2000. Il y a toutefois aussi des possibilités de dérogation.

6.6. L'écoconditionnalité de la PAC

Dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) de l'Union européenne, les aides directes aux agriculteurs sont conditionnées. Le respect de certaines dispositions des directives "Oiseaux" et "Habitats" constitue une de ces conditions.

Voir le règlement européen du 19/01/2009 (annexe II page 54) :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:030:0016:0016:FR:PDF>

Principe de conditionnalité – Article D615-45 du code rural et de la pêche maritime :

http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=70EA56F0A97BE0D136FAA2BF6FE90D52.tpdjo05v_3?idSectionTA=LEGISCTA000006183505&cidTexte=LEGITEXT000006071367&dateTexte=20120727

Précisions Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)/Natura 2000 :

- Arrêté du 13/07/2010 (modifié par arrêté du 16/07/2012) :

http://legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20100717&numTexte=55&pageDebut=13257&pageFin=13262

- Arrêté du 16/07/2012 :

http://legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000026223210

6.7. Les contrats

Les contrats sont encadrés notamment par l'article [L414-3 I](#) et les articles [R414-113 à R414-17](#) du code de l'environnement.

Des précisions : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-contrats-Natura-2000,24352.html>

Les quatre types de contrats : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-differents-types-de-contrat.html>

Formulaires CERFA pour les différents contrats avec les différentes phases (demande de subvention, déclaration de commencement de l'opération/travaux, déclaration de fin de travaux, demande de paiement) et les avenants : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/CERFA.html>

Contrats Natura 2000 forestier et non agricole-non forestier

<http://www.espaces-naturels.fr/Natura-2000/Mise-en-oeuvre-des-DOCOB/Outils-contractuels/Contrats-Natura-2000>

Arrêté du 17 novembre 2008 fixant la liste des actions éligibles à une contrepartie financière de l'État dans le cadre d'un contrat Natura 2000

http://www.legifrance.com/affichTexte.do;jsessionid=E8A1541262FDA22865F3F3A10B92F7F7.tpdjo10v_2?cidTexte=JORFTEXT000019857183&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

=> complété par l'arrêté du 20/12/2011 (non paru au JORF) : http://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO20121/met_20120001_0100_0001.pdf

Circulaire du 30 octobre 2003 relative au contrat d'agriculture durable : ce dispositif n'existe plus.

Mesures AgroEnvironnementales territorialisées (MAEt)

<http://www.espaces-naturels.fr/Natura-2000/Mise-en-oeuvre-des-DOCOB/Outils-contractuels/Mesures-AgroEnvironnementales-territorialisees-MAEt>

Circulaire du 30/04/12 - PDRH 2012 -2013 « mesures agroenvironnementales » (MAE) :

http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/05/cir_35193.pdf

Circulaire du 27/04/12 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R. 414-8 à 18 du code de l'environnement

=> Cette circulaire explicite notamment les modalités concernant les contrats Natura 2000 ;

=> [Voir tableau page 15](#) ;

=> Cette circulaire annule et remplace celles du 24/12/2004, du 21/11/2007, du 30/07/2010 et du 16/11/2010.

Circulaire du 19/10/2010 relative à la mise en place des comités de pilotage et à l'élaboration et au suivi de la mise en oeuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 majoritairement marins

=> Cette circulaire explicite notamment les modalités concernant les contrats Natura 2000 ;

=> [voir point 6.9 page 18](#).

6.8. Explications du dispositif de gestion (COPIL, DOCOB, contrat – circulaires pour sites majoritairement terrestres)

Les circulaires figurant dans le tableau suivant viennent expliciter le dispositif de gestion

| Circulaire du 24/12/2004 (annule et remplace la circulaire du 03/05/2002) | Circulaire du 21/11/2007 | Circulaire consolidée 2010 du 30/07/2010 | Circulaire du 16/11/2010 | Circulaire du 27/04/12 (annule et remplace les circulaires précédentes) |
|--|--|---|--------------------------------|--|
| | | | | Texte de la circulaire Annexe complète (fiches et annexes des fiches) |
| Fiche 1 Rappel concernant la constitution et les objectifs du réseau Natura 2000 | | | | Supprimée et remplacée par : Fiche 1 Les comités de pilotage des sites majoritairement terrestres |
| Fiche 2 Le document d'objectifs (DOCOB) : Présentation générale | | | | Fiche 2 Les documents d'objectifs des sites Natura 2000 Liste Annexes Fiche 2 : - Annexe 2.1 : Missions relevant de l'élaboration d'un DOCOB - Annexe 2.2 : Cahier des charges type de l'animation - Annexe 2.3 : Convention cadre type pour la mise en œuvre des DOCOB - Annexe 2.4 : Les fonds communautaires autres que le FEADER - Annexe 2.5 : Circuit financier des fonds du programme 113 pour le financement des DOCOB et de l'animation des sites, cofinancés par le FEADER dans le cadre de la mesure 323A du PDRH, lorsqu'une collectivité ou groupement de collectivité est structure porteuse - Annexe 2.6 : Schéma général de traitement des dossiers dans le cadre de la mesure 323A du PDRH - Annexe 2.7 : Procédure d'instruction d'un dossier 323A en portage Etat - Annexe 2.8 : Modèle d'arrêté d'approbation du DOCOB - Annexe 2.9 : Note de service type à exploiter pour la validation des cahiers des charges de mesures contractuelles lorsque le DOCOB est opérationnel mais pas approuvé |
| - | Fiche 2bis Cofinancement par du FEADER de l'élaboration des DOCOB et du suivi de leur mise en œuvre | | | Fiche 2 Les documents d'objectifs des sites Natura 2000 |
| Fiche 3 Le document d'objectifs (DOCOB) : Cahier des charges type des mesures contractuelles de gestion des sites | | | | Fiche 2 – Annexe 2.9 Les documents d'objectifs des sites Natura 2000 |
| Fiche 4 Le document d'objectifs (DOCOB) : L'arrêté préfectoral d'approbation | | | | Fiche 2 – Annexe 2.8 Les documents d'objectifs des sites Natura 2000 |
| Fiche 5 L'animation et le pilotage du dispositif de mise en œuvre des documents d'objectifs (DOCOB) | | | | Fiche 2 Les documents d'objectifs des sites Natura 2000 |

| Circulaire du 24/12/2004 (annule et remplace la circulaire du 03/05/2002) | Circulaire du 21/11/2007 | Circulaire consolidée 2010 du 30/07/2010 | Circulaire du 16/11/2010 | Circulaire du 27/04/12 (annule et remplace les circulaires précédentes) |
|--|------------------------------------|---|------------------------------------|---|
| Fiche 6 Le contrat Natura 2000 : Présentation générale | Fiche 6 Remplace celle de 2004 | Fiche 6 Remplace celle de 2007 | | Fiche 3 Les contrats Natura 2000 Liste Annexes Fiche 3 : - Annexe 3.1 : Tableau récapitulatif de l'éligibilité aux mesures 227 et 323B du PDRH relatives aux contrats Natura 2000 forestier et « non agricole non forestier » - Annexe 3.2 : Liste et fiches des actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement - Annexe 3.3 : Analyse des dispositifs d'aides intégrés aux politiques agricoles ou politiques de l'eau au regard des actions susceptibles d'être mobilisées pour la gestion des sites Natura 2000 - Annexe 3.5 : Circuit financier pour les contrats Natura 2000 - Annexe 3.6 : schéma général de traitement des dossiers - Annexe 3.7 : Liste non exhaustive des actions pouvant faire l'objet de barèmes régionaux - Annexe 3.8 : Exemple de barème possible sur la base d'engagements rémunérés obligatoires et optionnels - Annexe 3.9 : Exemples de barèmes basés sur des combinaisons prédéfinies d'opérations ¹⁴⁷ - Annexe 3.10 : Modalités de choix entre le système du barème forfaitaire et du système de facturation à coûts réels - Annexe 3.11 : Sources d'information pouvant être utilisées dans l'élaboration des barèmes |
| - | - | Fiche 6b Mise en oeuvre des barèmes régionaux de coûts forfaitaires pour les contrats Natura 2000 « ni agricoles - ni forestiers » Avec 5 annexes | | Fiche 3 Les contrats Natura 2000 |
| Fiche 7 Le contrat Natura 2000 : cas particulier des contrats Natura 2000 prenant la forme de contrats territoriaux d'exploitation (CTE) ou de mesures agroenvironnementales hors CTE | | | | Supprimée => voir la circulaire du 30/04/12 (cf. page 14) |
| Fiche 8 Le contrat Natura 2000 – Procédure administrative de gestion, d'instruction et de contrôle (hors CTE et mesures agroenvironnementales) | Fiche 8 Remplace celle de 2004 | | | Fiche 3 Les contrats Natura 2000 |
| Fiche 9 Le contrat Natura 2000 – Gestion budgétaire (hors CTE et mesures agroenvironnementales) | Fiche 9 Remplace celle de 2004 | | | Fiche 3 Les contrats Natura 2000 |
| Fiche 10 Le contrat Natura 2000 – Les co-financements communautaires (hors CTE et mesures agroenvironnementales) | | | | Fiche 3 Les contrats Natura 2000 |
| Fiche 11 Mesures de gestion des sites Natura 2000 en milieux forestiers | Fiche 11 Remplace celle de 2004 | | Fiche 11 Remplace celle de 2007 | Fiche 3 Les contrats Natura 2000 et Fiche 3 – Annexe 3.2 |

| Circulaire du 24/12/2004 (annule et remplace la circulaire du 03/05/2002) | Circulaire du 21/11/2007 | Circulaire consolidée 2010 du 30/07/2010 | Circulaire du 16/11/2010 | Circulaire du 27/04/12 (annule et remplace les circulaires précédentes) |
|--|---|---|--------------------------------|---|
| Annexe I Notice explicative pour l'utilisation du formulaire de contrat Natura 2000 | Supprimée | | | Fiche 3 Les contrats Natura 2000 |
| Annexe II Formulaire de demande de contrat Natura 2000 | Supprimée | | | Fiche 3 Les contrats Natura 2000 => point abordé mais il n'y a plus de formulaire |
| Annexe III Formulaire de rapport d'instruction d'un contrat Natura 2000 | Supprimée | | | Fiche 3 Les contrats Natura 2000 => point abordé mais il n'y a plus de formulaire |
| Annexe IV Formulaire de contrat Natura 2000 | Supprimée | | | Fiche 3 Les contrats Natura 2000 => point abordé mais il n'y a plus de formulaire |
| Annexe V Liste des mesures contractuelles de gestion des sites Natura 2000 pour les contrats pris en charge par le Ministère de l'écologie et du développement durable pour les milieux non agricoles | Annexe I <i>Remplace l'annexe V de 2004</i> Liste des actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 pour les contrats pris en charge par le Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable | Rectificatif <i>Annule et remplace les fiches techniques de l'annexe I [de la circulaire de 2007]</i> => Possibilité de mettre en œuvre à titre transitoire l'action « Opérations innovantes » pour le domaine marin | | Fiche 3 – Annexe 3.2 |
| Annexe VI Formulaire de demande d'avenant à un contrat Natura 2000 | Supprimée | | | Fiche 3 Les contrats Natura 2000 => point abordé mais il n'y a plus de formulaire |
| Annexe VII Formulaire d'avenant à un contrat Natura 2000 | Supprimée | | | Fiche 3 Les contrats Natura 2000 => point abordé mais il n'y a plus de formulaire |
| | Annexe II Tableau récapitulatif de l'éligibilité aux mesures 227 et 323B du PDRH relatives aux contrats Natura 2000 forestier et "non agricole non forestier" | Annexe II <i>Remplace celle de 2007</i> Tableau récapitulatif de l'éligibilité aux mesures 227 et 323B du PDRH relatives aux contrats Natura 2000 forestier et "non agricole non forestier" | | Fiche 3 – Annexe 3.1 |
| | Annexe III Analyse des dispositifs d'aides intégrés aux politiques agricoles ou politiques de l'eau au regard des actions susceptibles d'être mobilisées pour la gestion des sites Natura 2000 | Annexe III <i>Remplace celle de 2007</i> Analyse des dispositifs d'aides intégrés aux politiques agricoles ou politiques de l'eau au regard des actions susceptibles d'être mobilisées pour la gestion des sites Natura 2000 | | Fiche 3 – Annexe 3.3 |
| | Annexe IV Modèle de cahiers des charges annexé au contrat | | | |
| | | | | Fiche 4 La charte Natura 2000 Annule et remplace la circulaire du 30/04/2007 => voir point 6.10 page 17 |
| | | | | Fiche 5 Gestion de la TVA non éligible au FEADER |
| | | | | Fiche 6 Dispositions particulières relatives à la fin de programmation FEADER 2007-2013 |

6.9. Spécificité des COPIL et DOCOB en mer

Gestion des sites marins – circulaire du 14/01/2009 :

http://www.fne.asso.fr/documents/telechargement/circulaire_gestion-mer-14012009.pdf

COPIL & DOCOB en mer - circulaire du 19/10/2010 relative à la mise en place des comités de pilotage et à l'élaboration et au suivi de la mise en oeuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 majoritairement marins : <http://www.fne.asso.fr/documents/telechargement/circulaire191010.pdf>

- Fiche 1 : Rappel concernant la répartition des missions dans les sites Natura 2000 majoritairement marins conformément aux articles R.414-9-1 à R.414-9-7 du code de l'environnement
- Fiche 2 : Les comités de pilotage des sites Natura 2000 majoritairement marins
- Fiche 3 : Les documents d'objectifs des sites Natura 2000 majoritairement marins
- Fiche 4 : Principes généraux (contrats -procédure, instruction)
- Annexe 1 : Missions relevant de l'élaboration ou de l'animation d'un DOCOB
- Annexe 2 : Exemples de sommaires de cahiers des charges pour l'élaboration ou le suivi de la mise en oeuvre d'un DOCOB
- Annexe 3 : Cofinancement par du FEADER de l'élaboration du DOCOB et du suivi de sa mise en oeuvre
- Annexe 4 : Circuit financier des fonds du programme 113 pour le financement des DOCOB et de l'animation des sites, cofinancés par le FEADER dans le cadre de la mesure 323A du PDRH
- Annexe 5 : Schéma général de traitement des dossiers dans le cadre de la mesure 323A du PDRH
- Annexe 6 : Circulaire du 14 janvier 2009 aux préfets maritimes (+ cf. ci-dessus)

Cette circulaire a été complétée par la circulaire du 14/05/12 concernant Natura 2000 en mer et l'articulation avec directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) - voir point 4.3 page 9.

Référentiels pour la gestion des sites Natura 2000 en mer (Tome 1 : Activités de cultures marines, Sports et loisirs nautiques, Pêche professionnelle)

<http://www.aire-marines.fr/Documentation/Referentiels-pour-la-gestion-des-sites-Natura-2000-en-mer>

Référentiels pour la gestion des sites Natura 2000 en mer (Tome 2 habitats et espèces)

<http://www.espaces-naturels.fr/Natura-2000/Medias-ressources/references-biblio-Natura/referentiel-technique-tome-2-habitats-et-especes>

Fish mesures

http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/marine/docs/fish_measures.pdf

6.10. La charte Natura 2000

La charte Natura 2000 est encadrée notamment par l'article [L414-3 II](#) ainsi que les articles [R414-12](#) et [R414-12-1](#) du code de l'environnement.

La loi du 22 mars 2012 a précisé :

- que "tous" les utilisateurs des espaces d'un site Natura 2000 peuvent adhérer à une charte Natura 2000 ;
- que « la charte peut également déterminer des engagements spécifiques à une activité qui permettent de garantir que celle-ci ne sera pas susceptible de porter atteinte au site de manière significative. Pour la période courant jusqu'à l'approbation du document d'objectifs, l'autorité administrative peut établir une charte comportant de tels engagements spécifiques ».

Des précisions : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-chartes-Natura-2000.html>

La circulaire du 27/04/2012 explicite cet outil au niveau de la Fiche 4 (voir tableau page 17). Cette circulaire remplace la circulaire du 30/04/2007.

Formulaire CERFA d'adhésion à la charte (en bas de la page suivante) :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/CERFA.html>

6.11. Les exonérations fiscales

6.11.1. Exonération de la TFNB

L'article 146 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux codifié sous l'article 1395 E du code général des impôts crée une exonération de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) en faveur des terrains situés dans un site Natura 2000. Cette exonération est accordée de plein droit pour une durée de cinq ans, sous réserve que les terrains soient inscrits sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du document d'objectifs du site Natura 2000, et qu'un engagement de gestion défini à l'article L.414-3 du code de l'environnement (contrat et/ou charte) soit souscrit par le propriétaire.

- Instruction fiscale 6 B-1-07 du 15/10/07 : <http://www11.minefi.gouv.fr/boi/boi2007/6idlpub/textes/6b107/6b107.pdf>
- Instruction fiscale 6 B-1-08 du 14/02/08 : <http://www11.minefi.gouv.fr/boi/boi2008/6idlpub/textes/6b108/6b108.pdf>

Par ailleurs, l'article 1395 D du code général des impôts prévoit une exonération à 100 % de la TFNB pour des propriétés non bâties situées dans des zones humides définies au 1° du I de l'article L. 211-1 du code de l'environnement et relevant des sites Natura 2000 si un engagement de gestion pendant cinq ans porte sur le non-retournement des parcelles en cause et sur le respect des chartes et documents de gestion ou d'objectifs approuvés.

6.11.2. Exonération des droits de mutation

Les droits de mutation sont exonérés pour les ¾ pour les propriétés non bâties situées dans un site Natura 2000 qui ne sont pas en nature de bois et forêts (pour ces espaces, voir le régime Monichon). Il faut que les propriétés concernées fassent l'objet d'un engagement de gestion (contrat ou charte) conforme aux objectifs de conservation de ces espaces au moment de l'acte constatant la donation ou la déclaration de succession et que celui-ci contienne l'engagement par l'héritier, le légataire ou le donataire, d'appliquer pendant dix-huit ans aux espaces naturels objets de la mutation des garanties de gestion conformes aux objectifs de conservation de ces espaces (article [L793](#) du code général des impôts).

6.11.3. Déduction du revenu des travaux de restauration et de gros entretien

L'article [L31 I 2° c quinquies](#) du code général des impôts permet de déduire les coûts des travaux de restauration et de gros entretien des espaces situés dans les sites Natura 2000.

7. Le suivi et l'évaluation de l'état de conservation

Tous les 6 ans, les États membres doivent réaliser un rapport/bilan de la mise en œuvre de la directive Habitats et notamment de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Definition-de-l-etat-de.html>

La première évaluation de l'état de conservation a eu lieu en 2007. Cette évaluation couvre l'ensemble du territoire (pas seulement le réseau Natura 2000).

7.1. Guides pour réaliser l'évaluation de l'état de conservation

Guides pour l'évaluation de l'état de conservation sur l'ensemble du territoire (pas seulement le réseau Natura 2000) et par domaine biogéographique :

- Guide européen
http://www2.mnhn.fr/evaluation/aide/guidelines_art17_fr.pdf
- Guide MNHN 2012
http://www.mnhn.fr/spn/docs/rapports/SPN%202012%20-%202027%20-%20Guide_methodologique_EVAL_V1_fev-2012.pdf
- Guide MNHN 20006
<http://www2.mnhn.fr/evaluation/aide/guide.pdf>
http://www2.mnhn.fr/evaluation/aide/guide_annexe_I-IV.pdf
http://www2.mnhn.fr/evaluation/aide/guide_annexe_V.pdf



Guide spécifique pour les habitats agropastoraux à l'échelle du site Natura 2000

- Rapport d'étude :

http://www.mnhn.fr/spn/docs/rapports/SPN%202012%20-%202021%20-%20EvalEChabagroV1_rapportetude_Maciejewski12.pdf

- Guide :

http://www.mnhn.fr/spn/docs/rapports/SPN%202012%20-%202022%20-%20EvalEChabagroV1_guideappli_Maciejewski12.pdf

Guide spécifique pour les habitats forestiers à l'échelle du site Natura 2000

=> La méthode d'évaluation de l'état de conservation des habitats forestiers à l'échelle du site Natura 2000 (dite "méthode Carnino") et son guide d'application sont téléchargeables sur le site de l'INPN :

http://www.mnhn.fr/spn/docs/rapports/SPN%202011%20-%20204%20-%20Carnino_2009-hab-foret.zip

http://inpn.mnhn.fr/docs/Especies_typiques_Maciejewski2010.pdf

Guide spécifique pour les habitats marins à l'échelle du site Natura 2000

http://www.mnhn.fr/spn/docs/rapports/SPN%202011%20-%20203%20-%20Rapport_EC_habmar_V1final2.pdf

Guide spécifique pour les dunes non boisées du littoral atlantique à l'échelle du site Natura 2000

http://www.mnhn.fr/spn/docs/rapports/SPN%202011%20-%202018%20-%20Rapport_Goffe_2011_18.pdf

7.2. Résultats de l'évaluation de 2007

Synthèse au niveau européen :

- brochure - bilan :

http://ec.europa.eu/environment/nature/knowledge/rep_habitats/docs/conservation_fr.pdf

- synthèse dans le n°26 de la lettre Natura 2000 de la Commission européenne :

http://ec.europa.eu/environment/nature/info/pubs/docs/nat2000newsl/nat26_fr.pdf

- le rapport de la Commission européenne en français :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2009:0358:FIN:FR:PDF>

Résultat pour chaque espèce et habitat en Europe

<http://biodiversity.eionet.europa.eu/article17/chapter9>

(choisir le groupe d'Habitats puis l'habitat ; choisir le groupe d'espèces puis l'espèce)

Synthèse des résultats pour la France

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/5-3-1_synthese-etatdeslieux_8pages-seminaire.pdf

http://inpn.mnhn.fr/docs/rapport_eval_2009.pdf

Synthèse "brute" des résultats réalisée par FNE

http://www.fne.asso.fr/fr/especes-et-habitats-d-interet-communautaire.html?cmp_id=167&news_id=12019&vID=993

Résultat pour chaque espèce en France

<http://bd.eionet.europa.eu/article17/speciesreport>

(choisir, le groupe taxonomique, le pays et la région biogéographique)

Résultat pour chaque habitat en France

<http://biodiversity.eionet.europa.eu/article17/habitatsreport>

(choisir, le type d'habitats, le pays et la région biogéographique)

À noter que, la synthèse dans le n°26 de la lettre Natura 2000 de la Commission européenne (cf. ci-dessus) montre que les habitats liés à l'agriculture sont en plus mauvais état que les autres (voir en page 10) :

http://www.fne.asso.fr/fr/especes-et-habitats-d-interet-communautaire.html?cmp_id=167&news_id=12019&vID=993

Ces résultats ont servi à construire certains indicateurs de la stratégie nationale pour la biodiversité :

http://www.fne.asso.fr/fr/barometre-de-l-etat-de-la-biodiversite-les-indicateurs-snb.html?cmp_id=167&news_id=12756&vID=993



8. Rapportage au titre des deux directives européennes

Chaque État doit rédiger périodiquement un rapport sur la mise en œuvre de chaque directive :

- Directive "Habitats" : http://ec.europa.eu/environment/nature/knowledge/rep_habitats/index_en.htm

- Directive "Oiseaux" : http://ec.europa.eu/environment/nature/knowledge/rep_birds/index_en.htm

Guide national pour le rapport sur la directive "Oiseaux" :

http://www.mnhn.fr/spn/docs/rapports/SPN%202012%20-%2034%20-%20Evaluation_et_rapportage_Article_12_Directive_Oiseaux.pdf

9. Dégradations de sites Natura 2000

FNE et son mouvement sont vigilants quant au maintien de l'intégrité des sites Natura 2000. Ainsi, plusieurs rapports ont été rédigés sur le sujet et envoyés à la Commission européenne. Le rapport de 2011 montre que 34,1 % des ZPS et 19,1 % des ZSC sont concernées par des dégradations ou sont susceptibles de l'être – voir le communiqué et le dossier de presse :

http://www.fne.asso.fr/fr/enquete-natura-2000-de-fne-des-sites-naturels-degrades-au-menu-des-vacances.html?cmp_id=33&news_id=12376&vID=897

10. Principales condamnations de la France par la CJUE

27/04/1988 La France a déjà été condamnée, par la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) pour non transposition de la directive Oiseaux du 2/04/1979

18/03/1999 Condamnation de la France par la CJUE pour n'avoir pas classé une superficie suffisante de l'Estuaire de la Seine en site Natura 2000, ni lui avoir conféré un statut juridique suffisant

25/11/1999 Condamnation de la France par la CJUE pour n'avoir pas classé une superficie suffisante du Marais Poitevin en site Natura 2000, ni avoir pris les mesures suffisantes pour éviter sa détérioration

06/04/2000 Condamnation de la France par la CJUE pour n'avoir pas transposé correctement la directive Habitats du 21/05/1992

11/09/2001 Condamnation de la France par la CJUE pour insuffisance d'identification et de transmission de site Natura 2000 au titre de la directive Habitats

26/11/2002 Condamnation de la France par la CJUE pour insuffisance de transmission au titre de la directive Oiseaux

04/03/2010 Condamnation de la France par la CJUE pour mauvaise transposition de l'article 6 de la directive Habitats concernant "l'évaluation d'incidences"

Retrouvez les arrêts de la Cour de Justice de l'Union européenne : <http://curia.europa.eu>

11. Les formations Natura 2000

L'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN) réalise des formations pour les personnes en charge de Natura 2000 :

<http://www.espaces-naturels.fr/Natura-2000/Formations>



12. Communication et autres informations

Lettre d'information de l'Union européenne

http://ec.europa.eu/environment/nature/info/pubs/natura2000nl_en.htm

Publications de l'Union européenne

http://ec.europa.eu/environment/nature/info/pubs/directives_en.htm

Stratégie de communication pour les années 2010 – 2013 (document à demander au Ministère)

Newsletter du Ministère - contact : natura2000@ecologie.gouv.fr

Une exposition, clé en main - contact : natura2000@ecologie.gouv.fr

Les Grands prix Natura 2000 : <http://grandsprix.n2000.fr/>

Site de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/environment/nature/index_en.htm

Site du Ministère: <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html>

Site de l'ATEN : <http://www.espaces-naturels.fr/Natura-2000>

Site de FNE : <http://www.fne.asso.fr/fr/nos-dossiers/biodiversite/dynamiser-le-reseau-natura-2000.html>